

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 32**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT  
DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME (2023-2028)**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Odile VIGNAL

-----  
*M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.*

*Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).*

*M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

-----

---

**Rapport N° 32**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT**  
**DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME (2023-2028)**

---

Les services de l'État ont transmis le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2023- 2028) du Puy-de-Dôme. Le projet, exposé ci-dessous, est soumis pour avis au Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand en tant que collectivité impactée par cette révision et par les obligations qui y sont inscrites. Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés. Une synthèse de ce schéma est jointe en annexe.

### **1- Rappel du contexte**

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63) a été adopté le 18 mars 2002 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental. Il a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2012. Une révision du schéma est en cours et doit aboutir à une adoption d'ici mars 2023.

Une commission consultative départementale des gens du voyage a été constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma. Elle est associée à son élaboration et à sa révision. Elle est composée de représentants de l'État, du Conseil départemental, des EPCI dont la Métropole clermontoise, de personnalités qualifiées dans le domaine des gens du voyage, de la CAF, nommés pour un mandat de 6 ans. Cette commission s'est réunie en date du 22 novembre 2022 et a émis un avis favorable au projet du nouveau SDAHGV63 annexé à cette délibération.

En application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées. Les 14 établissements publics de coopération intercommunale du Puy de Dôme doivent également délibérer afin d'émettre un avis sur le projet proposé. Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental devra ensuite adopter le nouveau schéma qui sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans de 2023 à 2028.

Au titre de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, la commune de Clermont-Ferrand, membre d'un EPCI compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sera tenu de participer à la mise en œuvre de ce schéma en accueillant les aires et terrains mentionnés par la loi.

### **2- L'ambition du nouveau schéma 2023-2028**

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

**PILIER 1** - un **SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL** qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités, de 15 objectifs et de 36 actions :

Priorité 1 – Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs

Priorité 2 – Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs

Priorité 3 – Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle

Priorité 4 – Communiquer, sensibiliser, former

Clermont Auvergne Métropole et/ou plusieurs des communes auront à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions (et seront associées à d'autres fiches) dont :

- Action n° 4- Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)

- Action n° 13- Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages

**PILIER 2** - une **GOVERNANCE** structurée, efficace, effective et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées, ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires :

- Les instances politiques sont constituées d'un comité de pilotage (coprésidé par le Préfet, le Président du CD63 et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales) et de la commission consultative départementale. Des comités d'arrondissements permettront un dialogue avec les élus et les acteurs locaux dont les représentants des voyageurs.

- Les instances techniques et opérationnelles coordonnent la mise en œuvre du schéma.

- L'AGSGV63 en tant qu'opérateur départemental se positionne en AMO des copilotes du Schéma et en accompagnement de la programmation et de la planification des équipements d'accueil et d'habitat, ainsi que les familles dans leur projet d'habitat.

**PILIER 3** - des **DÉCLINAISONS TERRITORIALES** qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028 (point ci-dessous).

### **3- Déclinaison du projet de SDAHGV63 sur Clermont Auvergne Métropole**

La révision du schéma est basée sur un diagnostic préalable de la situation des ménages présents sur les territoires. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma, ainsi que les communes de moins de 5 000 habitants dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Clermont Auvergne Métropole comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre. Ainsi, chaque déclinaison :

- Quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents ;

- Définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma et du principe de cohérence départementale.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du schéma avec un enjeu calendaire différencié entre le volet prescriptif et celui des orientations :

#### **3.1- Prescriptions territoriales**

### **Équipements d'accueil et d'habitat**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI sont qualifiés pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et terrains familiaux locatifs publics (TFLP). L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans (ce délai est prorogeable de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations) :

- Aires de grand passage :

- 1 aire de grand passage de grande capacité (4 ha) : le secteur géographique d'implantation peut aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

- 1 aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha) : Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2- I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de la Métropole.

- Aires permanentes d'accueil : le schéma maintient les 3 aires encore en état d'usage (Cébazat, Pont-du-Château et Le Cendre), mais ne reconduit pas les prescriptions pour les quatre aires permanentes d'accueil de Clermont-Ferrand, Lempdes, Gerzat et Cournon-d'Auvergne (détruites ou endommagées).

- Les places caravanes des aires permanentes d'accueil non reconduites (78 places) sont compensées par les prescriptions suivantes (84 places au total, dont 48 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les 2 premières années du schéma), à savoir :

- 1 aire d'accueil hospitalière (9 places) pour Clermont-Ferrand que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma ;

- 25 terrains familiaux locatifs publics à créer (75 places), dont 39 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma (en priorisant les communes de Gerzat et de Lempdes, les autres communes ciblées étant Cébazat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre et Pont-du-Château).

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du schéma pourront alors être adaptées en conséquence.

### **Actions à caractère social**

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

## **3.2 – Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028**

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée des 6 ans du schéma, mais ne présentent pas un caractère prescriptif :

### **Habitat**

- La situation des 29 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée.

La mise en conformité de 22 sites (70 terrains) peut faire l'objet d'une étude (certains sont concernés par les actions en cours sur le secteur de La Rodde/Les Plantades à Gerzat). Ils concernent 147 ménages.

Seuls 7 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité (en raison notamment d'une trop grande distance des réseaux) et la relocalisation des 18 ménages concernés devra être envisagée avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

- Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, 5 à 6 terrains temporaires d'installation devront être mis à disposition par la Métropole afin de doter les 90 ménages en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

### **Aire d'accueil**

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil qui sont maintenues est un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

### **Insertion sociale et professionnelle**

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées, développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental : la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la santé, etc.

## **4- Avis sur le projet de SDAHGV63 et modalités de mise en œuvre**

Le projet de schéma 2023-2028 vise, au regard de ses prescriptions et orientations, à proposer le maintien ou la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, et ce, en tenant compte des besoins identifiés et des obligations réglementaires.

Au regard des hiérarchies des normes, les documents de planification et d'urbanisme produits par Clermont Auvergne Métropole doivent prendre en compte le SDAHGV63. C'est le cas du PLH qui a été approuvé au Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 (orientation 2, fiche action 14 « répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire »). Un travail reste à conduire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en lien avec les communes de la Métropole (identification d'emplacements réservés pour le volet prescriptif des équipements à produire et traitement des installations non conformes).

Dans un contexte budgétaire contraint, l'action de Clermont Auvergne Métropole pourra être dans un premier temps priorisée sur le volet prescriptif et sur la période 2023/2026 (période de 2 ans reconductible). Il faudrait également expérimenter la réalisation d'1 ou 2 terrains temporaires d'installation afin de servir d'exemple et de démonstrateur permettant de résoudre à terme la situation des 90 ménages en itinérance forcée.

Concernant l'aire de grand passage de 4 ha, la complexité de notre territoire (plan de prévention des risques, zones protégées, zones fortement urbanisées, présence d'un groupe familial défavorablement connu des services de police) rend complexe l'identification d'un site approprié. Pour autant, le schéma ouvre la possibilité d'un secteur géographique d'implantation pouvant aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de ne pas s'exonérer des obligations fixées, des échanges seront à conduire afin de s'associer avec un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale volontaire dans la réalisation d'une aire

de grand passage intercommunautaire, hors territoire métropolitain. La Métropole contribuera financièrement tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement. A noter que le schéma prévoit 3 autres aires de grand passage dans le Puy-de-Dôme :

- 1 aire de 4 ha sur la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne,
- 1 aire de 4 ha (contre 1,5 ha pour celle déjà existante) sur la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire,
- 1 aire de 1 ha sur la Communauté de communes de Mond'Arverne.

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme, l'action sociale, l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion. Un pilotage et une coordination seront à organiser par Clermont Auvergne Métropole, en lien avec les 21 communes, afin de mettre en œuvre les dispositions du schéma dans toutes ses composantes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 annexé (au format dématérialisé) à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>54</b>	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>54</b>	=	<b>Pour : 54</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand



## **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME 2023 – 2028 SYNTHESE GENERALE**

Le schéma départemental est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 novembre 2022.

### **Bilan du schéma 2012-2022**

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la mise en œuvre des aires d'accueil (2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Constat est fait de longue date d'une résidentialisation permanente d'une majorité des ménages résidents. 21 aires d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles. Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures... Seule l'agglomération d'Issoire a aménagé en 2011, à son initiative, une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha au lieu de 4 ha) ; mais celle-ci étant située en zone inondable, elle n'est accessible que deux mois et demi dans l'année.

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes et à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat. Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 PLAI adaptés -gens du voyage- par an n'est pas atteint, alors que les outils sont présents sur le département et le besoin largement avéré. Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

### **Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents**

- La structure du schéma est séquentielle avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.
- Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

### **Les principaux enjeux du schéma 2023/2028**

- La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.
- Le déploiement de l'aller vers pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- La volonté de proposer des solutions d'habitat adaptés et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire.
- Le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources.
- Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.
- Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires
- La redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental
- Une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'Allocations Familiales, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale.

## Les grands principes du schéma

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un **SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL**
- Une **GOUVERNANCE** structurée
- Des **DECLINAISONS TERRITORIALES**

**LE SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL** réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.

Ce socle s'articule autour de 4 priorités qui, chacune se décline en objectifs et actions.

### 1. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SEDENTARITE CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

Objectif 1 - Mieux identifier les besoins	Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat
Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne	Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier
	Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics
	Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) *
	Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projet d'accession à la propriété
	Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants
Objectif 3 - Répondre aux situations d'installation non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence	Action n° 7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction
	Action n° 8 - Identifier les situations d'installations non conformes, d'habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen terme
Objectif 4 - Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants	Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance
	Action n° 10- Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée

### 2. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINERANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

Objectif n° 5 - Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil *
	Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires d'accueil
Objectif n°6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages *
	Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers
Objectif n°7 - Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage	Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental

### 3. CREER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Objectif n° 8 - Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale	Action n° 16 – Evaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles.
	Action n° 17 – Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires.
Objectif n° 9 - Favoriser l'accès et le maintien des droits	Action n° 18 – Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires
	Action n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés
	Action n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique
Objectif n° 10 - Développer des actions socio-éducatives CM10032023_032	Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires d'accueil *
	Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages *
	Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture *



Objectif n°11- Accroître l'éducation à la santé	Action n° 24 - Renforcer l'éducation à la santé Action n° 25 - Renforcer l'éducation à la santé
Objectif n°12 - Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage	Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV Action n° 27 – Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans Action n°28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire
Objectif n°13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques	Action n° 29 – Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage * Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension * Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières professionnelles * Action n° 32 – Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs *

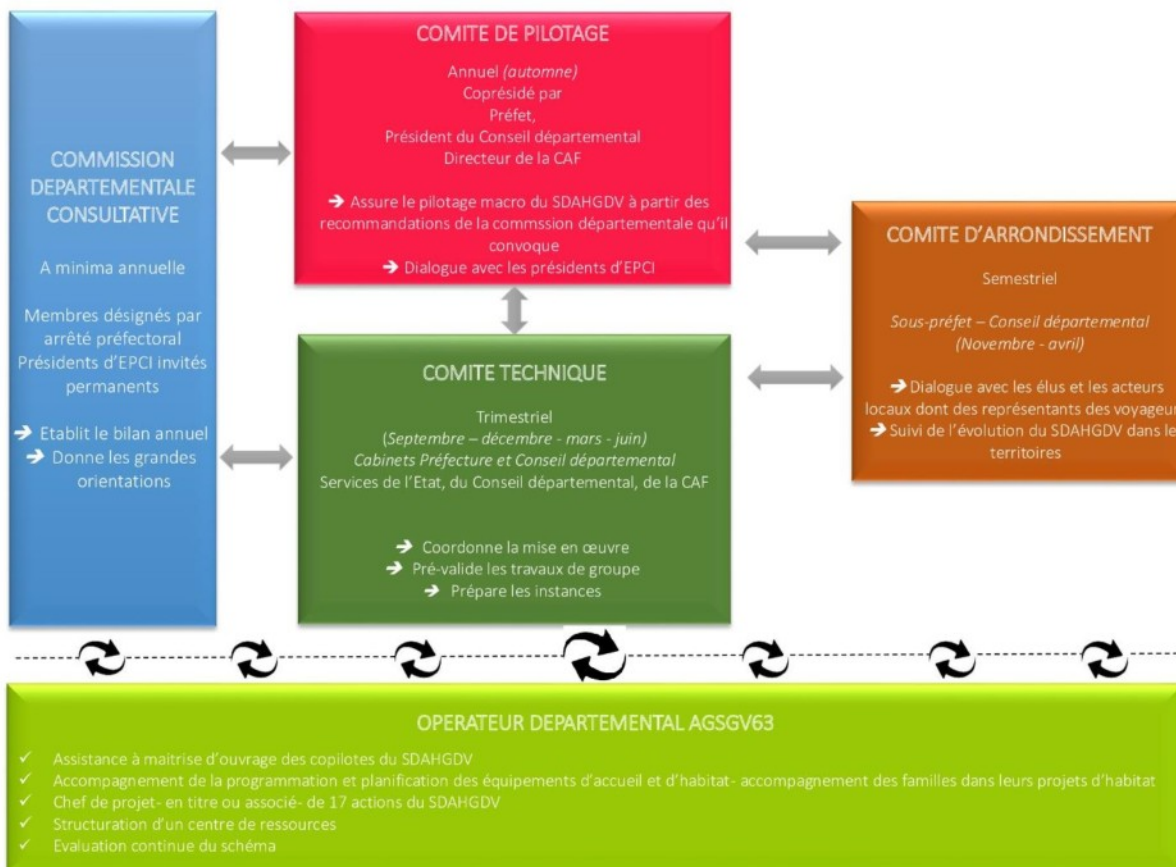
#### 4. COMMUNIQUER – SENSIBILISER – FORMER

Objectif n°14 - Lutter contre les représentations et les discriminations	Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale
Objectif n°15 - Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente	Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention, pour les Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes

Les actions marquées d'une \* indiquent que les EPCI - et/ou les communes - sont désignés **chef de projet** dans le pilotage de ces mesures, en direct, ou associés aux services de l'Etat et du Département ou à l'opérateur départemental.

**LA GOUVERNANCE** cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Elle se décline de la manière suivante :



La mise en œuvre du schéma départemental mobilise des **ressources financières** de l'ETAT, du Conseil départemental, des EPCI, en financement d'investissement et de fonctionnement. Ceux-ci s'appuient sur des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux à l'échelle des EPCI.

**DES DECLINAISONS TERRITORIALES** précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en œuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues.

Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison :

- Définit les **prescriptions territoriales** portant sur les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) - en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation - ainsi que sur les actions à caractères sociales à développer sur le territoire ;
- Définit des **orientations territoriales** en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Tableau de synthèse des prescriptions (équipements existants et création)

EPCI	PRESCRIPTIONS PAR EPCI (existant + création)					
	AGP		APA		TFLP (ou équivalent)	
	en sites	en ha	en sites	en places caravanes	en nombre	en places caravanes
CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	1	4	2	58	21	64
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	0	0	1	14	6	18
CC BILLOM-COMMUNAUTÉ	0	0	1	20	13	33
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	2	5,5	4	63	25	75
CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	0	0	0	0	5	18
CC ENTRE DORE ET ALLIER	0	0	1	16	4	12
CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	1	1	0	0	1	2
CC PLAINE LIMAGNE	0	0	2	31	5	15
CC DU PAYS DE SAINT-ELOY	0	0	0	0	3	8
CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	0	0	6	143	48	160
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	1	4	1	32	9	20
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>5</b>	<b>14,5</b>	<b>18</b>	<b>377</b>	<b>140</b>	<b>425</b>

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.